

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-86

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 14
Absents : 0
Votants : 14
Procurations : 0

REÇU LE :
16 JAN. 2019
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 13 DECEMBRE à 20 h 17 , le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2018

Date d'affichage : 08/12/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU-VAN.

Absents excusés (0) :

Absents avec Procuration (0) :

Absents non représentés (0) :

La séance est ouverte à 20 h 17 .

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Camille HAUMONT est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : PRIME DDFIP

M. le Maire expose :

Le comptable public de la Trésorerie de Foix vient d'envoyer à la commune de Serres sur Arget le montant de sa prestation de conseil pour 2018.

Il s'élève à 432.50 euros brut sur la base de 402.01 € d'indemnité de conseil et de 30.49 € pour indemnité de confection budget.

L'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" ».

La réponse ministérielle du 7 mars 2013 vient apporter des éclairages sur les modalités de paiement de cette « indemnité de conseil », que la commune verse au comptable du Trésor « parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité. Lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité (...). L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DDFiP (...), mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité ». La réponse ministérielle du 7 mars 2013 conclut ainsi : « les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DDFiP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable. ».

Au regard de ces informations et de la situation de la commune de Serres sur Arget, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Surseoir au paiement de l'indemnité 2018 puisque la commune n'a pas reçu les aides qu'elle souhaitait de la part du comptable
- Définir les missions que nous souhaiterions éventuellement recevoir de la part de Mme GOMES
- Définir en 2019 en fonction du choix précédent et des prestations réellement effectuées le montant d'une indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le sursis de paiement des indemnités demandées pour 2018.
- **DECIDE D'ETUDIER** en 2019 les différentes aides de la part de Mme GOMES ou d'un autre agent de la DDFIP que la commune pourrait solliciter.
- **DECIDE DE DETERMINER**, le cas échéant en fonction de la décision ci-dessus, l'attribution d'une indemnité.

REÇU LE :

16 JAN. 2019

PREFECTURE FOIX

A Serres sur Arget, le 13 Décembre 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du